



Communication du Comede, 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Comede alerte les usagers et les professionnels de santé sur la situation de certaines personnes pour lesquelles les caisses de sécurité sociale interdisent à la fois l'accès à la complémentaire santé solidaire et à l'aide médicale d'Etat (AME), les laissant sans aucune couverture complémentaire.

**Fin du titre de séjour et fermeture des droits à l'assurance maladie**  
**Attention aux périodes sans couverture complémentaire !**  
**« Ni Complémentaire-santé-solidaire, ni AME »**

Il s'agit de certains ressortissants étrangers dont le droit au séjour légal n'est pas renouvelé, et qui sont de ce fait appelés à sortir du dispositif d'assurance maladie (obligation de séjour légal pour en bénéficier) pour passer au système de l'Aide médicale Etat (AME).

A ce jour, en l'absence de consigne claire du ministère et de la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), la coordination entre l'assurance maladie et la protection complémentaire est mal appliquée au moment de la transition vers l'AME. Dans certains cas, les caisses refusent la Complémentaire-santé-solidaire faute de titre de séjour, alors que cette prestation n'est pas soumise à une condition de séjour légal, mais est prévue pour protéger toute personne (démunie) ayant des droits ouverts à l'assurance maladie. L'AME est également refusée par les caisses, que ce soit à la place ou en complément de l'assurance maladie.

En cas de soins et/ou d'hospitalisation, les assurés sociaux non-exonérés de ticket modérateur se retrouvent exposés à des factures restant à leur charge qui peuvent être importantes, au risque de renoncements ultérieurs aux soins. Les professionnels de santé et des établissements hospitaliers se retrouvent exposés à des risques d'impayés.

Il est recommandé de formuler, dans certains cas, une double demande « Complémentaire-santé-solidaire et AME », dans les délais légaux de rétroactivité, et de se rapprocher de la Direction de la Caisse de sécurité sociale pour s'assurer qu'une couverture complémentaire sera effectivement instruite.

En cas de dépense de santé importante, notamment en cas d'hospitalisation, et suite à la réception d'un courrier-type (voir ci-dessous), il est recommandé d'engager un recours écrit.

*Exemple de courrier-type pour une personne sans titre de séjour depuis plus de 6 mois, se voyant refuser l'AME, et laissée sans couverture complémentaire. La part des frais de santé restante après le paiement par l'assurance maladie reste à la charge de cette personne.*

Document officiel de la CPAM 9411 Créteil, Val-de-Marne, daté du 29/07/2021. Le document concerne une demande d'Aide Médicale de l'Etat (AME) qui a été refusée. Les informations personnelles de l'usager sont masquées par des rectangles noirs.

**CPAM 9411 L'assurance maladie du Val de Marne**  
94031 Créteil  
01758795... 100  
eco'pli CI... 14 BASSE NORMANDIE PIC

Mon numéro : 719410... 2 8  
Mon nom :  
3646 Service gratuit par appel  
Mon numéro d'affaire : 9410941... 25  
Affaire suivie par :  
M...  
CZ...  
94800 VILLEJUIF Le 29/07/2021

**>MA DEMANDE D'AIDE MEDICALE DE L'ÉTAT**

Cher monsieur [masqué]

Vous avez demandé à bénéficier de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) le 24/06/2021.

Après étude de votre situation, il apparaît que vous ne relevez pas de l'AME.

En effet, vous bénéficiez déjà d'un droit ouvert pour la prise en charge de vos frais de santé sous le numéro figurant ci-dessus.

Avec toute mon attention,  
[masqué],  
Votre correspondant assurance maladie

L251-1 du Code de l'action sociale et des familles

- Pour en savoir plus : voir [Aide-mémoire du Comede du 27/08/2021](#)
- Pour des conseils et assistance par téléphone : Permanence téléphonique sociale et juridique nationale du Comede, ☎ 01 45 21 63 12, du lundi au jeudi, 9h30-12h30 et le mardi de 14h30 à 17h30